

Attestation d'accueil

Démarche :

Dépôt de la demande :

La demande doit être effectuée par la personne qui souhaite accueillir la personne venant de l'étranger, en mairie de domicile. Les documents apportés devront également être au nom de la personne hébergeante.

Le Cerfa n°10798 vous sera remis au guichet d'accueil de votre mairie, et devra être rempli et signé sur place.

Pièces à fournir :

- Justificatif original d'identité de la personne hébergeante (CNI, Passeport, Titre de séjour), une copie vous sera demandée pour l'ajouter au dossier,
- Numéro du passeport de l'hébergé (papier ou dématérialisé),
- Document prouvant la qualité de :
 - Propriétaire : titre de propriété, taxe foncière ou taxe d'habitation + indication du nombre de pièces et de superficie de l'habitation
 - Locataire : bail locatif ou dernières quittances de loyer + indications du nombre de pièces et de superficies de l'habitation
- Justificatif de domicile : facture eau, électricité, gaz, téléphone,
- Justificatif de ressources financières : 3 derniers bulletins de salaire et dernier avis d'imposition,
- Timbre fiscal de 30€ (achat en bureau de tabac ou sur le site internet du gouvernement).

Si l'attestation concerne un mineur non-accompagné, il vous faudra joindre une autorisation du représentant légal précisant la durée et l'objet du séjour.

A savoir :

La mairie dispose d'un délai d'un mois pour répondre à votre demande d'attestation d'accueil. Vous devrez donc anticiper suffisamment à l'avance votre demande pour que le document puisse parvenir à son destinataire, à temps, pour obtenir un visa ;